



AVIS AU PUBLIC

Délibération n°2025-61 – Délégation de service public : désignation du délégataire pour l'E.A.J.E. « Les Jardins des Myrtes » - Affiche légal selon l'article L.2121-24 du CGCT

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal de Gignac-la-Nerthe a approuvé :

- Le choix de la Mutualité Française PACA comme délégataire du service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E) « Les Jardins des Myrtes » ;
- La signature du contrat de délégation de service public par Monsieur le Maire, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 4 ans ;
- Les conditions financières suivantes :
 - Redevance annuelle d'occupation du domaine public versée par le délégataire à la commune : 40 000 € nette de TVA ;
 - La compensation annuelle versée par la commune au délégataire pour contraintes de service public est précisée dans la délibération.

Ce contrat fait suite à une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Le présent avis est affiché publiquement pour une durée minimale de deux mois, en application de l'article L.2121-24 du CGCT.

